

## **Questions – réponses**

### **Qu'est-ce que la redevance radio TV que je reçois de Billag AG ?**

La Confédération suisse a confié à Billag le recouvrement des redevances de radio et de télévision. Ces redevances permettent à SF et Radio DRS en Suisse alémanique, à TSR et RSR en Romandie et à RTSI au Tessin de diffuser chaque jour sept programmes de télévision et 17 programmes de radio.

### **Qui est astreint au paiement de cette redevance ?**

Tous les ménages et établissements de Suisse possédant un appareil radio ou un téléviseur en ordre de marche en sont redevables.

### **Dois-je payer cette redevance si je suis abonné au télé-réseau ?**

Oui, l'abonnement au télé-réseau ne dispense pas de s'acquitter de la redevance radio et TV.

### **Si je souscris au service de téléphonie proposé par Netplus, accessible depuis la prise de votre télé-réseau, est-ce que je dois toujours m'acquitter des CHF 25.25 par mois facturés par Swisscom ?**

Non, ce n'est plus nécessaire.

### **Est-ce qu'avec l'offre combinée internet-téléphonie je peux toujours bénéficier du rabais Saillon pratiqué sur les prix du service internet ?**

Oui.